



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cheffe du bureau DPAE 4

Marianne LEVY-ESCOFFIER

Affaire suivie par :

Irène CARVALHO

Tél : 03 83 86 23 20

Mél : irene.carvalho@ac-
nancy-metz.fr

9, rue des Brice

Rond-point Marguerite

C.O. n°30 013

54035 Nancy Cedex

Rectorat Division des personnels d'administration et d'encadrement

Nancy, le 04/04/2024

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

à

Mesdames les cheffes et messieurs les chefs
d'établissement

s/c de madame la directrice et messieurs les
directeurs académiques des services de
l'éducation nationale

Objet : recrutement par liste d'aptitude, détachement et intégration directe dans les corps des personnels d'inspection – rentrée scolaire 2024

Références :

- note de service ministérielle n° MEND2404936N du 6 mars 2024 relative au recrutement par voie de liste d'aptitude, au détachement, à l'intégration directe et à l'intégration à l'issue d'une période de détachement dans les corps des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), au titre de l'année scolaire 2023-2024, publiée au Bulletin officiel n° 14 du 4 avril 2024 (page 39 à 60)

- décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale

- lignes directrices de gestion ministérielles n° MENH2028692X du 22 octobre 2020 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, publiées au Bulletin officiel spécial n° 9 du 5 novembre 2020

- lignes directrices de gestion ministérielles n° MENH2131955X du 25 octobre 2021 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, publiées au Bulletin officiel spécial n° 6 du 28 octobre 2021 (pages 3 à 4 en ce qui concerne le détachement)

1) Recrutement par liste d'aptitude dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale

Les candidats devront se référer :

- à la note ministérielle concernant les modalités d'inscription et le contenu du dossier de candidature ;
- aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions concernant les conditions requises pour candidater, rappelées ici (conditions examinées au 1^{er} janvier 2024) : justifier de 10 ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire titulaire appartenant à un corps d'enseignement, d'éducation, à celui des Psy-EN ou des personnels de direction.

Les candidats devront effectuer la saisie de leur candidature dans COLIBRIS – mon portail RH **entre le 5 avril et le 29 avril 2024** à minuit.

Les services académiques vérifieront la recevabilité des demandes et informeront les intéressés en cas de non-recevabilité.

Chaque candidature recevable fera l'objet d'un avis après entretien avec :

- la ou le DASEN pour les spécialités « 1^{er} degré » et « information et orientation »
- la doyenne des inspecteurs de l'éducation nationale pour les spécialités « enseignement général » et

« enseignement technique ».

Les personnels recrutés par la voie de la liste d'aptitude sont immédiatement titularisés et cessent d'appartenir à leur corps d'origine.

2) Accueil en détachement ou par intégration directe dans les corps des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale

Les candidats devront se référer :

- à la note ministérielle concernant les modalités d'inscription et le contenu du dossier de candidature ;
- aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité concernant les conditions de détachement et les conditions requises pour candidater, rappelées ici (conditions examinées au 1^{er} janvier 2024) :
 - o les corps d'accueil et d'origine doivent être de catégorie et de niveau comparable, le niveau de comparabilité s'appréciant au regard des conditions de recrutement dans le corps, notamment des titres et diplômes requis, ou du niveau des missions définies par les statuts particuliers ;
 - o les candidats au détachement doivent justifier de la détention du diplôme exigé par les statuts particuliers du corps d'accueil.

Les candidats devront effectuer la saisie de leur candidature dans l'application **Colibris** entre le **5 avril** et le **29 avril 2024** à minuit.

Lors du dépôt d'une demande, à la rubrique « saisie de l'adresse de messagerie du supérieur hiérarchique », l'agent-candidat devra renseigner l'adresse suivante : ce.dpae@ac-nancy-metz.fr à l'exclusion de toute autre.

Les services académiques vérifieront la recevabilité des demandes et informeront les intéressés en cas de non-recevabilité.

Chaque candidature recevable fera l'objet d'un avis après entretien avec :

- la doyenne des IA-IPR pour les candidatures au corps des IA-IPR
- la ou le DASEN pour les candidatures au corps des IEN pour les spécialités « 1^{er} degré » et « information et orientation »
- la doyenne des IEN pour les candidatures au corps des IEN pour les spécialités « enseignement général » et « enseignement technique ».

Les personnels recrutés par la voie de l'intégration directe sont immédiatement titularisés et cessent d'appartenir à leur corps d'origine.

Pour le recteur,
pour la secrétaire générale d'académie,
la secrétaire générale d'académie adjointe,
directrice des ressources humaines,



Laurence DIDION